
INITIATIVE MINISTÉRIELLE **PRODUCTIVITÉ VÉGÉTALE**

GUIDE DU DEMANDEUR

PREMIÈRE PÉRIODE DE DÉPÔT DE PROJETS
(du 29 octobre, 13 h au 16 novembre, 23 h 59)

Veillez faire parvenir le formulaire et les autres documents nécessaires au dépôt d'une demande à l'adresse initiativeproductivite@mapaq.gouv.qc.ca.

INTRODUCTION

Le présent guide a pour objectif d'appuyer le demandeur dans la préparation du formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle « Productivité végétale », ci-après appelée « Initiative ».

La période de réception des demandes est divisée en deux plages de dépôt de projets. La première période de dépôt de projets aura lieu du 29 octobre 2018, à 13 h, au 16 novembre 2018, à 23 h 59. Les dates de la seconde période de dépôt seront diffusées ultérieurement sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries ou de l'Alimentation (MAPAQ). La démarche proposée ainsi que les différents documents afférents se trouvent à l'annexe 1 du présent document.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues à l'Initiative. Vous pouvez consulter le [texte intégral de l'Initiative](#).

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Clientèle admissible

Conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1), seules les entreprises agricoles enregistrées au moment de l'envoi de la demande d'aide financière ont droit à une aide financière. En conséquence, elles doivent avoir à leur disposition un numéro d'identification ministériel (NIM) à titre d'exploitant agricole. De plus, la personne apte à signer les formulaires de demande doit être le propriétaire, l'administrateur ou la personne mandatée pour représenter l'entreprise auprès du MAPAQ.

Seules les entreprises déposant une demande à titre de coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont exemptées de la nécessité de détenir un NIM à titre d'exploitant agricole. Elles doivent toutefois détenir un NIM à titre d'entreprise bénéficiaire ou d'association de producteurs.

De plus, seules les entreprises agricoles spécialisées en production végétale ou en apiculture sont admissibles à l'Initiative. Les entreprises dont plus de 50 % du revenu agricole brut provient d'une production végétale ou de l'apiculture sont considérées comme spécialisées dans ces productions. Aux fins de l'Initiative, les productions végétales incluent les productions horticoles, fourragères, céréalières, oléagineuses, ainsi que les productions d'autres grains.

Le demandeur doit préciser si son entreprise détient ou est détenue par une autre entreprise agricole à plus de 50 %. Dans ce cas, le demandeur doit déclarer l'entreprise concernée. Ces entreprises dites « affiliées » ne peuvent cumuler plus de 25 000 \$ d'aide financière.

Finalement, toute entreprise se trouvant au moins dans l'une des situations suivantes est jugée non admissible à l'Initiative : être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), être en situation de litige avec le MAPAQ ou avoir fait défaut à ses obligations envers le MAPAQ au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.

SECTION 2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Productions touchées par le projet

Vous devez inscrire la ou les productions touchées par le projet en termes d'investissements. Pour que le projet soit admissible, l'activité de production doit déjà être une activité de l'entreprise au moment de déposer la demande.

Demandeurs avec bonification du taux d'aide financière

Afin de bénéficier de la bonification de 10 % de l'aide financière, vous devez indiquer si vous faites une demande à titre de CUMA, de relève agricole, ou d'entreprise détenant une précertification ou une certification biologique. À l'exception des CUMA, ces demandeurs devront, pour bénéficier de cette bonification, déposer des pièces justificatives supplémentaires au moment de la transmission du formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière.

Description du projet

La description du projet se décline en six questions qui seront les éléments utiles pour le MAPAQ dans le cadre de l'analyse des demandes d'aide financière. Le tableau 1, présenté ci-après, comprend des explications et des pistes de réflexion pour appuyer le demandeur dans ses réponses aux questions du MAPAQ.

Tableau 1

	Description
1. Quelle est la problématique pour laquelle vous déposez une demande d'aide financière?	<p>Décrivez la problématique que vous désirez résoudre relativement à votre entreprise.</p> <p>Les problématiques doivent nécessairement être liées à l'un des thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'efficacité de la main-d'œuvre • L'efficacité des travaux agricoles • La diminution du taux de mortalité des abeilles • L'amélioration de la productivité des ruches
2. Décrivez en quoi votre projet permet de résoudre cette problématique.	Description spécifique des investissements (équipement, outils technologiques, services professionnels) requis pour résoudre la problématique et, s'il y a lieu, les étapes de réalisation.
3. A) Si vous êtes un demandeur spécialisé en production végétale, décrivez les retombées quantitatives du projet sur l'efficacité de la main-d'œuvre ou des travaux agricoles.	Décrivez, en vous appuyant sur des chiffres, les retombées du projet au regard de l'objectif de l'Initiative (nombre d'heures travaillées, valeur de la masse salariale, nombre d'employés, cadence de travail, etc.).

<p>3. B) Si vous êtes un demandeur spécialisé en apiculture, décrivez les retombées quantitatives du projet sur la productivité des ruches ou la diminution de la mortalité hivernale.</p>	<p>Décrivez, en vous appuyant sur des chiffres, les retombées du projet au regard de l'objectif de l'Initiative (quantité de miel supplémentaire par ruche, niveau d'amélioration du taux de survie des abeilles, etc.).</p>
<p>4. Quels sont les défis que représente ce projet pour votre entreprise au niveau technique, organisationnel et financier?</p>	<p>Décrivez les défis à relever liés au projet; ces derniers peuvent être liés à l'un des trois aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité technique, par exemple l'acquisition d'équipement nécessitant des modifications • Faisabilité organisationnelle, par exemple l'acquisition d'un équipement d'automatisation des récoltes nécessitant de la main-d'œuvre qualifiée pour son fonctionnement • Faisabilité financière, par exemple l'acquisition d'un équipement onéreux ayant un impact significatif sur la structure financière de l'entreprise
<p>5. Comment comptez-vous surmonter ces défis?</p>	<p>Décrivez les solutions prévues pour relever les défis soulevés à la question précédente.</p>
<p>6. Le projet a-t-il un ou plusieurs impacts environnementaux?</p>	<p>Nommez et décrivez les impacts environnementaux attendus à la suite de la réalisation du projet. Ces derniers peuvent être des impacts positifs ou négatifs.</p> <p>Exemple : réduction de l'utilisation d'intrants (pesticides, fertilisants, etc.), diminution de la consommation de carburant, diminution de la compaction, diminution de l'érosion, etc.</p>
<p>7. Exposez tout autre élément pertinent à l'analyse de la demande.</p>	<p>Inscrivez toute information supplémentaire jugée utile à l'analyse de votre demande d'aide financière.</p>

Rappel des projets admissibles

Les projets soumis doivent permettre de répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- En production végétale, viser l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre par l'acquisition ou l'adaptation d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement, l'acquisition d'outils technologiques, notamment en agriculture de précision, ou l'utilisation de services professionnels non admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme services-conseils;
- En production végétale, viser l'amélioration de l'efficacité des travaux agricoles par l'acquisition ou l'adaptation d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement; l'acquisition d'outils technologiques, notamment en agriculture de précision, ou l'utilisation de services professionnels non admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme services-conseils;
- En apiculture, viser l'amélioration de la productivité des ruches ou la diminution de la mortalité hivernale par l'acquisition ou l'adaptation de matériel ou d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement.

Rappel des dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet. Elles correspondent aux éléments suivants :

- Frais liés à l'acquisition ou à l'installation d'équipement neuf de production, de récolte ou de conditionnement;
- Frais liés à l'acquisition ou à l'installation d'outils technologiques;
- Honoraires d'un conseiller offrant des services-conseils non admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme services-conseils.

La liste des investissements admissibles est disponible sur le [site Internet du MAPAQ](#). **La liste qui y est présentée n'est pas exhaustive. Tous les éléments d'équipement ou investissements non inscrits à celle-ci pourront être soumis à une évaluation permettant d'en valider l'admissibilité. Pour consulter la liste des dépenses qui ne sont pas admissibles, veuillez consulter le [texte de l'Initiative](#).**

Rappelons que toute dépense effectuée avant la date de réception de l'accusé de réception du MAPAQ n'est pas admissible à l'Initiative. Le MAPAQ n'assume aucune responsabilité advenant une réponse négative à votre demande ou la non-admissibilité de certaines dépenses. De plus, un accusé de réception ne constitue pas une promesse d'aide financière du MAPAQ. Afin de juger de l'admissibilité des dépenses, une vérification des pièces justificatives (factures et preuves de paiement) sera effectuée par le personnel du MAPAQ.

Coût total estimé du projet

Ce montant représente la somme des dépenses admissibles pour lesquelles une demande d'aide financière est faite. Il est à noter que l'aide financière accordée équivaudra à 40 % des dépenses admissibles, sans excéder le maximum par l'entreprise pour la durée du programme. Toutefois, une bonification du niveau d'aide financière de 10 % est accordée aux demandeurs des catégories suivantes : CUMA, relève agricole, précertification biologique et certification biologique pour la production liée à la demande. Le maximum d'aide financière pour la durée du programme par entreprise ou entreprises affiliées entre elles est de 25 000 \$. De plus, le minimum d'aide financière à être octroyé par le MAPAQ est de 5 000 \$.

Pourcentage des dépenses admissibles	Bonification pour les CUMA, la relève agricole et les entreprises détenant une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec la demande	Aide financière maximale par demandeur pour la durée de l'Initiative*
40 %	+ 10 %	25 000 \$

* L'aide financière maximale qui est accordée à un demandeur inclut l'ensemble de ses entreprises affiliées.

Aide financière d'un autre programme

Vous devez indiquer si votre projet fait l'objet d'une demande d'aide financière en vertu d'un autre programme du MAPAQ ou d'un autre organisme public (gouvernement fédéral ou provincial, sociétés d'État, entités municipales), qu'elle soit confirmée ou non. Il convient d'inscrire l'information relative à cet autre programme : montant demandé, organisme responsable.

SECTION 3. VENTILATION DES DÉPENSES LIÉES AU PROJET

Cette section doit être remplie avec le plus de précision possible. Il est également fortement suggéré d'appuyer le coût estimé des dépenses par une soumission. Toutefois, il n'est pas obligatoire de transmettre les soumissions au moment du dépôt du formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière.

SECTION 4. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE

Documents obligatoires :

- Le formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière (il sera en ligne le 29 octobre, à 13 h);
- Les états financiers des deux dernières années de l'entreprise ou le formulaire T2042 de déclaration de revenus de l'Agence du revenu du Canada pour les deux dernières années;
 - Document numérisé, télécopie ou document papier selon le mode de transmission du formulaire; le format photo est à proscrire;
- Pour les demandeurs spécialisés en apiculture, le [formulaire de consentement à la transmission du certificat d'assurance récolte](#).

Pour bénéficier de la bonification du taux d'aide financière, les entreprises concernées doivent fournir des documents supplémentaires. L'absence de ces documents ne rend pas leur demande non admissible, mais les empêche plutôt de bénéficier de cette bonification.

Pour les demandeurs d'entreprises détenant une précertification ou une certification biologique, ces derniers doivent fournir :

- Une preuve de précertification ou de certification biologique, selon le cas.

Pour les demandeurs de la relève agricole, ces derniers doivent fournir :

- Une copie du diplôme ou du relevé de notes d'une formation reconnue, ainsi que le définit l'annexe 1 du [Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec](#);
- Une copie de la preuve de propriété de 20 % des parts ou actions de l'entreprise (document notarié, livre des minutes, etc.);
- Une copie de la preuve de la date de naissance (carte d'identité, certificat de naissance, etc.);
- Une confirmation au formulaire voulant que le candidat détienne une année d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

SECTION 5. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Votre signature confirme l'authenticité de l'information soumise avec votre demande. Toute fausse déclaration pourrait entraîner la perte du droit à l'aide financière.

SECTION 6. COORDONNÉES POUR L'ENVOI DU FORMULAIRE ET DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière ainsi que les documents obligatoires pour l'analyse d'une demande doivent être transmis par courriel, par télécopie ou par la poste, aux coordonnées suivantes :

Courriel : initiativeproductivite@mapaq.gouv.qc.ca

Télécopieur : *à venir*

Adresse postale :

Direction de la planification et des programmes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

ANNEXE 1

Démarche du demandeur

Initiative ministérielle « Productivité végétale »

Pour profiter du programme d'aide financière

Étape 1. Inscription à l'Initiative et dépôt de la demande d'aide financière

La première période de dépôt de projets se déroule du 29 octobre 2018, à 13 h, au 16 novembre 2018, à 23 h 59.

- ❖ Dépôt du formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière
- ❖ Dépôt de l'ensemble des documents obligatoires selon la situation du demandeur
- ❖ Envoi d'un accusé de réception du MAPAQ au demandeur mentionnant que la demande a bien été reçue

Étape 2 – Analyse du projet par le MAPAQ

- ❖ Analyse du projet par le MAPAQ à partir du jour ouvrable suivant la fin de la période de dépôt de projets
- ❖ Envoi d'une lettre d'offre, détaillant les modalités de versement de l'aide financière, par le MAPAQ, pour les projets admissibles

Étape 3 : Réalisation du projet

Étape 4 – Versement de l'aide financière

- ❖ Dépôt, à la direction régionale du MAPAQ à laquelle vous êtes rattaché, des pièces justificatives en vue de la réclamation de l'aide financière
- ❖ Versement de l'aide financière par le MAPAQ à la suite de la réception des pièces justificatives pour les dépenses admissibles

